

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Suppression de la régie de recettes unique du Centre aquatique le Grand 9 située à Saint Philbert de Grand Lieu (régie n° 1911) du Budget 19100

L'encaissement des recettes du Centre aquatique Le Grand 9 est réalisé via deux régies de recettes différentes :

- La régie de recettes n° 1911, encaissant les droits d'entrées réglés en espèces, chèques, cartes bancaires, chèques vacances, coupons sports, coupons
- La régie de recettes n° 1912, encaissant les droits d'entrées réglés par paiement en ligne via Payfip

A la demande du comptable public assignataire, les deux régies vont être regroupées pour en faire une seule. La régie de recettes conservées est celle portant le n° 1912, déjà associée à un compte DFT.

Il convient donc de supprimer la régie de recettes n° 1911.

VU l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du 2 décembre 2003, portant création de la régie de recettes du Centre aquatique Le Grand 9 à Saint Philbert de Grand Lieu ;

VU la délibération du conseil communautaire municipal en date du 1^{er} février 2022 donnant délégation au Président pour créer, modifier ou supprimer des régies en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt de regrouper sous une régie de recettes unique, la régie n° 1912 relative à l'encaissement des recettes de paiement en ligne via Payfip et la régie n° 1911 relative à l'encaissement des autres types de recettes ;

CONSIDERANT l'intérêt de supprimer la régie de recettes n° 1911 ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 – Il est procédé à la suppression de la régie de recettes n° 1911 du Centre aquatique Le Grand 9 de Saint Philbert de Grand Lieu, au plus tard au 31 décembre 2023.

Article 2 - Le fonds de caisse d'un montant de 500 € est transféré vers la régie n° 1912.

Article 3 - Le Président de Grand Lieu Communauté et le comptable public assignataire de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE228-P141223

Publié sur le site internet le : 18/12/23

Fait à La Chevrolière, le 14 décembre 2023,

Le Président,
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann Boblin
Date de signature : 16/12/2023
Qualité : Président de Grand Lieu Communauté